



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-42**

Dé-stratificateur d'air

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un dé-stratificateur ou brasseur pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local de grande hauteur.

3. Conditions pour la délivrance des certificats

Le dé-stratificateur ou brasseur est équipé d'un thermostat.

Le local a une hauteur d'au moins 5 mètres.

Le local est chauffé par aérothermes.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour les gymnases et les autres bâtiments dédiés aux activités sportives ainsi que pour les aéroports :

Zone climatique		$h \geq 10$ m	$5 \text{ m} \leq h < 10$ m	
P	X	H1	4 600	1 700
		H2	5 600	2 300
		H3	7 900	3 500



Pour les commerces, les salles de spectacles et les autres salles dédiées aux loisirs ainsi que pour les lieux de culte :

P	X	Zone climatique	$h \geq 10 \text{ m}$	$5 \text{ m} \leq h < 10 \text{ m}$
		H1	3 400	1 200
		H2	4 000	1 500
		H3	5 000	2 000

P est la puissance de chauffage en kW des aérothermes assurant le chauffage du local et h la hauteur du local ou sous faitage du local en mètres.